

# EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

## **Note de cadrage indicative**

*La présente note ne constitue pas un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir mais un document destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs et les candidats.*

## **Note de cadrage relative aux ÉPREUVES PHYSIQUES FACULTATIVES**

---

### **Intitulé réglementaire**

*Décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.*

#### **Des épreuves physiques facultatives :**

- a) Une épreuve de course à pied ;**
- b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.**

**Coefficient : 1**

#### **I. Une épreuve facultative**

Le décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel de chef de service de police municipale par voie de promotion interne ne prévoient pas de règle particulière permettant la prise en compte, en vue de déterminer la moyenne finale des candidats, des seuls points obtenus au-dessus de la moyenne lors des épreuves facultatives.

Par conséquent, tous les points obtenus aux épreuves physiques facultatives de cet examen sont comptabilisés et affectés d'un coefficient 1.

S'agissant d'une épreuve facultative, les candidats empêchés de subir les épreuves physiques pour raison médicale et les candidats absents ne seront pas pénalisés.

#### **II. Les barèmes de notation**

En l'absence de programme réglementaire, on peut utilement se référer au programme de l'ancien concours de chef de service de police municipale (arrêté du 20 janvier 2000).

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous.

NOTES	COURSE A PIED (en secondes)		SAUT EN HAUTEUR (en centimètres)		SAUT EN LONGUEUR (en mètres)		LANCER DE POIDS (en mètres)		NATATION (en minutes)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	11''70	13''30	168	135	6,00	4,20	11,50	8,00	0'33''	0'38''
19	11''80	13''50	165	133	5,90	4,10	11,00	7,75	0'35''	0'40''
18	11''90	13''70	162	131	5,80	4,00	10,50	7,50	0'37''	0'42''
17	12''10	13''80	159	129	5,60	3,90	10,00	7,25	0'39''	0'45''
16	12''20	14''00	156	127	5,40	3,80	9,55	7,00	0'41''	0'48''
15	12''40	14''20	151	125	5,20	3,70	9,10	6,75	0'43''	0'51''
14	12''60	14''40	147	122	5,00	3,60	8,65	6,50	0'45''	0'54''
13	12''70	14''60	143	119	4,80	3,50	8,20	6,25	0'47''	0'58''
12	12''90	14''80	138	116	4,60	3,40	7,75	6,00	0'50''	1'02''
11	13''10	15''00	133	113	4,40	3,30	7,30	5,75	0'53''	1'06''
10	13''30	15''20	128	110	4,20	3,15	6,90	5,50	0'56''	1'10''
9	13''40	15''40	123	107	4,00	3,00	6,50	5,25	1'00''	1'15''
8	13''60	15''60	118	103	3,80	2,85	6,15	5,00	1'05''	1'20''
7	13''80	15''80	113	99	3,60	2,70	5,80	4,75	1'10''	1'26''
6	14''00	16''00	108	95	3,40	2,55	5,45	4,50	1'15''	1'32''
5	14''20	16''30	103	91	3,20	2,40	5,15	4,25	1'20''	1'34''
4	14''40	16''60	98	87	3,00	2,20	4,85	4,00	1'25''	1'38''
3	14''60	16''80	93	83	2,80	2,00	4,56	3,75	1'30''	1'44''
2	14''80	17''90	88	79	2,60	1,80	4,25	3,50	50 m (*)	50 m (*)
1	15''00	17''30	83	75	2,40	1,60	4,00	3,25	25 m (*)	25 m (*)

(\*) sans limite de temps

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidats s'étant apprécié à la date de l'ouverture de l'examen (= date de la première épreuve). Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

### **III. Des protocoles précis**

Tout candidat doit se présenter dans une tenue adaptée aux épreuves conformément aux indications précisées dans la convocation.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président du jury. Il est à noter que les épreuves d'athlétisme sont organisées en extérieur. Elles peuvent être reportées en cas d'intempéries (orage, neige...) mais pourront être maintenues en cas de pluie.

#### **a) La course à pied (100 mètres)**

Après un échauffement de 10 à 15 minutes, les candidats sont dirigés vers le départ de la course, qui a lieu sur piste. Ils courent par séries préétablies, à raison d'un candidat par couloir tracé sur la piste.

L'utilisation des starting blocks est laissée à l'appréciation des candidats, qui peuvent utiliser des pointes (de 9 mm maximum) s'ils le souhaitent.

Le départ est donné au moyen d'un pistolet ou d'un clapet. Un chronométreur est affecté à la mesure de la performance de deux candidats et un superviseur chronomètre l'ensemble des temps de la série. Une personne est affectée à la vérification des faux départs. Un seul faux départ est autorisé. En cas de faux départ, la course est aussitôt recourue. Cette épreuve ne donne lieu qu'à un seul essai.

Lorsque cette épreuve est la première subie, les candidats disposent d'un temps de récupération avant d'aborder la seconde épreuve.

#### **b) Le saut en hauteur**

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement avant le début de l'épreuve.

L'épreuve commence par le saut de la hauteur (prévue au barème) désirée par chacun des candidats.

Les hauteurs de barre progressent de manière croissante en suivant les hauteurs une à une fixées au barème, il n'y a pas de décroissance possible.

Pour valider une hauteur, chaque candidat dispose, par hauteur prévue au barème, de trois essais effectués non consécutivement pour valider une hauteur : le premier candidat effectue son premier saut, puis le second candidat, etc. Lorsque tous les candidats ont effectué leur premier saut, ils effectuent dans le même ordre leur deuxième essai s'ils ont échoué, etc. Si le nombre de candidats est insuffisant pour récupérer, le candidat dispose de trois minutes maximum de récupération entre deux sauts. Un appel à deux pieds invalidera le saut et entrainera la non prise en compte de la performance au titre de cet essai.

La meilleure performance est celle retenue pour l'attribution des points.

### **c) Le saut en longueur**

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement avant le début de l'épreuve.

Ils effectuent leurs trois essais non consécutivement.

Les candidats sautent les uns après les autres, conformément à l'ordre de passage préétabli. Si le nombre de candidats est insuffisant pour récupérer, le candidat dispose de trois minutes maximum de récupération entre deux sauts.

Tous les sauts seront mesurés après chaque essai, à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps jusqu'à la ligne d'appel. Une pose de pied d'appel au-delà de la planche invalidera le saut et entraînera la non prise en compte de la performance au titre de cet essai.

La meilleure performance est celle retenue pour l'attribution des points.

### **d) Le lancer de poids (hommes : 6 kg ; femmes : 4 kg)**

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement avant le début de l'épreuve.

Ils effectuent, à tour de rôle leurs 3 essais non consécutifs.

Les candidats lancent les uns après les autres, conformément à l'ordre de passage préétabli. Si le nombre de candidats est insuffisant pour récupérer, le candidat dispose de trois minutes maximum de récupération entre deux lancers.

Une mesure est effectuée après chaque essai de chaque candidat de la série et notée sur la fiche des performances. Une sortie par l'avant de l'aire de lancer entraîne la non prise en compte de la performance au titre de cet essai. De même, une pose du pied sur la butée de l'aire de lancer invalidera le lancer et entraînera la non prise en compte de la performance au titre de cet essai.

La meilleure performance est celle retenue pour l'attribution des points.

### **e) La natation (50 mètres)**

Un échauffement de 10 minutes est prévu avant le début de l'épreuve. Les candidats concourent par séries préétablies à raison d'un candidat par couloir.

Le départ est impérativement un départ plongé depuis le plot prévu à cet effet ou, le cas échéant, en cas de difficultés du candidat, un départ sauté depuis ce plot.

Un chronométreur est affecté à la mesure de la performance de chaque candidat. L'épreuve étant organisée dans un bassin de 25 mètres, une personne est affectée à la vérification du virage aux 25 mètres, les candidats devant impérativement toucher le bord au moment du retournement. Une personne est affectée à la vérification des faux départs. Un seul faux départ est autorisé. En cas de faux départ, l'épreuve est aussitôt recommencée. Cette épreuve ne donne lieu qu'à un seul essai.